

Les émissions de titres de capital des sociétés admises à la cote en 2020

[illegible]

(1) Correspond au montant de 205,79 MD relatif à l'augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances de la société Carthage Cement visée en 2019, de 10,99 MD relatif à l'augmentation de capital par compensation de créances de la société MPBS et de 8,5 MD relatif à l'augmentation de capital en numéraire libérée du quart de la SOPAT.